

Arrondissement de DUNKERQUE
Canton de WORMHOUT
COMMUNE D'HERZEELE

ARRETE MUNICIPAL N° 243/2023

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL et REGLEMENT DE LA CIRCULATION – Installation du « Marché du dimanche » - HERZEELE

Le Maire de la Commune d'HERZEELE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu la demande de Mme BOUCKENOOGHE Céline, Adjointe au patrimoine, à la culture et au développement économique – pour l'organisation de la manifestation du marché le dimanche ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des mesures de sécurité pour l'organisation des marchés du dimanche les 05/11/23, 03/12/23, 04/02/24, et 03/03/24 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'installation des stands des commerçants et producteurs locaux est autorisée les dimanches 05/11/23, 03/12/23, 04/02/24 et 03/03/24 de 09h30 à 12h30 à l'occasion de la manifestation du marché du dimanche.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Grand' Place (face à la mairie) les dimanches de marché, de 06h à 15h, pour emplacement réservé aux festivités du marché du dimanche.

ARTICLE 3 : Suivant les conditions météorologiques, le marché pourra être déplacé au plateau Multisports, L'utilisation du Plateau Multisports sera donc exclusivement réservée à cette manifestation.

ARTICLE 4 : En cas de délocalisation du marché au plateau Multisports, le stationnement sera interdit sur le parking de l'école, les dimanches de marché de 06h à 15h, au niveau des places situées à proximité proche de l'entrée de Plateau Multisports afin de permettre l'accès aux véhicules participants au marché

ARTICLE 5 : La commune d'Herzeele mettra en place la signalisation nécessaire

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Wormhout - [e-mail - cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

- Mme BOUCKENOOGHE Céline, Adjointe au patrimoine, à la culture et au développement économique.

Fait à HERZEELE, le 23/10/2023

Le Maire,
S.FRANCKE

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PUBLIE et/ou NOTIFIE le : 23/10/2023

Le Maire,
S.FRANCKE

